

RECTIFICATIF

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2013

(Décret publié dans le numéro 20 de la Feuille officielle, du 16 mai 2014)

Le texte publié à l'article premier de ce décret est incorrect. Le texte exact est le suivant:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2013, à savoir:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges	2'327'027'347.08	
Total des revenus		2'090'273'818.04
Excédent de charges (<i>au lieu de: Excédent de revenus</i>)		236'753'529.04

Neuchâtel, le 6 juin 2014